

2024/229

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/05/01

SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE
Présents : 20	Secrétaire de séance : Aurélie PASTOR-BARNEOUD
Votants : 23	

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024
Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale

Laurent LOPEZ rappelle que pour les besoins de financement de l'opération relative à la rénovation des espaces de la Distillerie en la création d'un Dojo et de salles associatives, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 950 000 €.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires,

La Ville de Toulouges, après avoir pris connaissance de l'offre de financement des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 950 000 € pour financer l'opération relative à la rénovation des espaces de la Distillerie, en la création d'un Dojo et de salles associatives.

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 950 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer la rénovation des espaces Distillerie en la création d'un Dojo et de salles associatives.

2024/230

NB

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 04/06/2024 au 04/06/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,28 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/06/2025 au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/06/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 950 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,54 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 13/05/2024

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024

Le Maire,
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 13/05/2024

